



Paris, le 15/12/ 2017,

Perturbateurs Endocriniens : la clause d'exemption supprimée !

La Commission Européenne a obtenu un vote majoritaire sur ses nouvelles propositions de définition des Perturbateurs Endocriniens. La clause d'exemption, qui autorisait les pesticides agissant comme des Perturbateurs Endocriniens est supprimée. Il faudra faire la preuve directe d'un effet délétère. C'est la définition de l'OMS depuis 2002. C'est incontestablement un progrès, même si la meilleure solution aurait été de calquer la classification des PE sur celle des substances CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) selon le degré de preuve : avéré, probable, possible comme le recommandaient les ONG.

« Une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution », c'est ainsi que le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement a qualifié la question des PE. L'enjeu aujourd'hui est que la société civile se mobilise pour éliminer les PE de l'environnement. C'est le sens de la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » lancée par le RES à l'issue de la 1^{ère} rencontre européenne et que le Conseil de Paris vient d'adopter mardi dernier.¹

Contact presse : André Cicolella 06 35 57 16 82

1 Organisation Mondiale de la Santé-Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<http://www.who.int/ceh/publications/endocrine/en/>

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>

